

A 007 210623

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de HURE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-3,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifiés par arrêtés successifs,

Considérant qu'en raison de travaux de voirie sur différentes voies communales, il est nécessaire de procéder à des mesures de sécurité pour la circulation,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera réglée par alternat à l'aide de feux sur les voies communales qui nécessitent des travaux de réfection.

La circulation alternée sera mise en place à compter du 26 juin de 8h00 à 18h00 et pour la durée des travaux ; les feux seront positionnés chaque jour sur les voies concernées au fur et à mesure de l'avancée des travaux.

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

La fourniture, la pose et maintenance de la signalisation sera à la charge de la personne réalisatrice des travaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie de HURE et aux extrémités du chantier.

Article 5 : Monsieur Le Commandant de gendarmerie de LA REOLE

Madame Le Maire de HURE

Monsieur Le Responsable de l'entreprise chargée des travaux

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HURE, le 21 juin 2023.

Le Maire,

Myène MORIN.

